

COMPTE- RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

Présents : BARNOUIN Karina, RAINERI Gérard, MORALES David, BOLLE Erick, DUTFOY Guillaume, ABELY Michel.

Absents : M. COLIN Hubert, MARCHWCKI Éric, REYNAUD Yohan.

Secrétaire de séance : Madame BARNOUIN Karina

Mr RAINERI Gérard, ouvre la séance à 18H30.

Validation par les membres du Conseil du compte-rendu de la dernière séance

- **Redevance Performance systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025**

Voir précédent compte-rendu

Voté à l'unanimité

- **Taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles**

La taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme ou par un document d'urbanisme en tenant lieu dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation ou par une carte communale dans une zone constructible. 10% de l'assiette

Voté à l'unanimité

- **Voirie**

M. le Maire et les membres présents du conseil débattent à propos du nom de la nouvelle rue, qui part de la place de la mairie jusqu'à l'avenue de l'Ouvèze, il est décidé de lancer une consultation auprès des administrés dans la prochaine revue communale, avec plusieurs choix possibles.

Voté à l'unanimité

- **Personnel : couverture sociale de prévoyance – recrutement agent communal**

À partir du 1^{er} janvier 2025, les employeurs publics sont tenus de financer une partie de la protection complémentaire en prévoyance de leurs agents, et conformément à un décret paru le 4 juillet 2024 à hauteur de 50 % minimum d'une cotisation mensuelle des garanties obligatoires. Après en avoir délibéré, le conseil décide de cotiser à 50%. Le comité social territorial a émis un avis favorable.

Voté à l'unanimité

Nous avons reçu six dossiers de candidature. Après une étude de ces dernières, il s'avère qu'un candidat est trop éloigné (Var), un candidat indisponible à compter du 1^{er} janvier 2025 et de façon générale aucun d'entre eux n'habitent la commune et présentant des profils non adaptés étant rappelé ici que le salaire de l'agent est de 700€. Après débat, le choix s'est naturellement porté vers M. Guillaume TAULIER, habitant la commune, polyvalent (agriculteur et ayant un CAP dans le bâtiment). Cependant, Mme Barnouin et M. Abély n'y ont pas participé pour éviter toutes suspicions de conflit d'intérêt. Approuvé à l'unanimité et ratifié par le Maire

- **Mobilité : convention Vasio Bus**

Le Maire a proposé qu'une ligne de la navette de bus de Vaison soit prolongée jusqu'à St Marcellin pour la mobilité de nos aînés. Projet suspendu à cette heure faute de personnes intéressées.

- **Passages à gué**

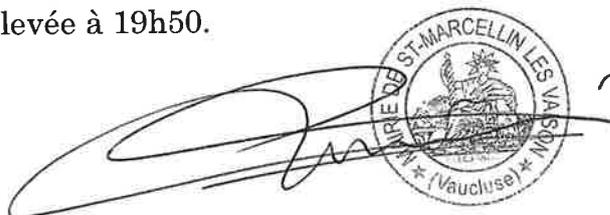
Les travaux nécessaires débiteront le 02 avril 2025 pour le gué aval, chemin de la Ramade pour une durée de deux mois et pour le gué amont, chemin de Rochedouble, début juin pour la même durée. Ces travaux permettront un passage du Lauzon en crue par une ouverture unique de 2.5m par 1m de haut. La sécurisation de ces deux passages ne coutera rien à la commune.

- **Questions diverses**

Pour info :

L'Association des Maires de Vaucluse (AMV) a décidé de témoigner de son soutien en participant à la collecte nationale organisée en faveur de Mayotte. Après consultation de ses membres, le bureau de l'AMV a validé le versement d'une aide exceptionnelle de 50 000 €. Ce don, réalisé au nom de toutes les communes vauclusiennes, symbolise l'unité et la solidarité des élus locaux envers leurs compatriotes. Pas d'incidence supplémentaire sur les finances de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Gérard Raineri'. To the right of the signature is the official seal of the commune of St-Marcellin-les-Vais. The seal is circular and contains the text 'MAYORAL ST-MARCELLIN LES VAIS' around the top edge and 'VAUCLUSE' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a lion and a tree.

M. Gérard RAINERI, Maire